

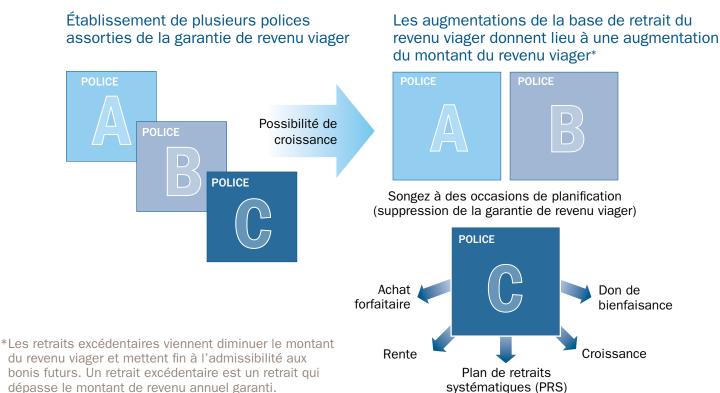
Stratégie d'échelonnement de la garantie de revenu viager DE QUOI S'AGIT-IL?

Cette stratégie montre les avantages d'établir plusieurs polices de fonds distincts (échelonnement) assorties de l'option de garantie de revenu viager afin de protéger le revenu du client, d'offrir des occasions d'augmentation du revenu grâce aux gains du marché et de réduire les effets négatifs potentiels des retraits excédentaires.

Lorsque vous ajoutez la garantie de revenu viager à la police de fonds distincts de la Canada-Vie d'un client, ce dernier a la garantie de toucher un revenu à vie (sous réserve des retraits excédentaires). Le revenu garanti vous permet d'offrir une certaine certitude à vos clients, même si le marché connaît une baisse pendant les années de la zone de risque pour la retraite. Vous pouvez aider vos clients à planifier leur revenu de retraite en toute confiance, sachant qu'ils disposent d'un revenu garanti aux termes de la garantie de revenu viager.

Augmentez le revenu et réduisez le risque grâce à plusieurs polices de fonds distincts

Stratégie d'échelonnement de la garantie de revenu viager





Avantages de détenir plusieurs polices

Options de planification en période de marchés haussiers

En établissant plusieurs polices de fonds distincts assorties de l'option de garantie de revenu viager, vous offrez des options de planification à vos clients. Si les marchés se comportent bien et que la valeur marchande des polices dépasse la valeur nominale, les clients ont l'occasion d'accroître le montant de leur revenu viager. Ils peuvent aussi retirer l'option de garantie de revenu viager d'une ou de plusieurs de ces polices et faire autre chose avec l'argent, comme établir un plan de retraits systématiques (PRS) ou mettre fin aux versements de revenu pour privilégier la croissance à long terme. Toutes les garanties et les caractéristiques relatives à la garantie de revenu viager aux termes des autres polices demeurent inchangées.

Aucune modification à la protection ni aux garanties en période de marchés baissiers

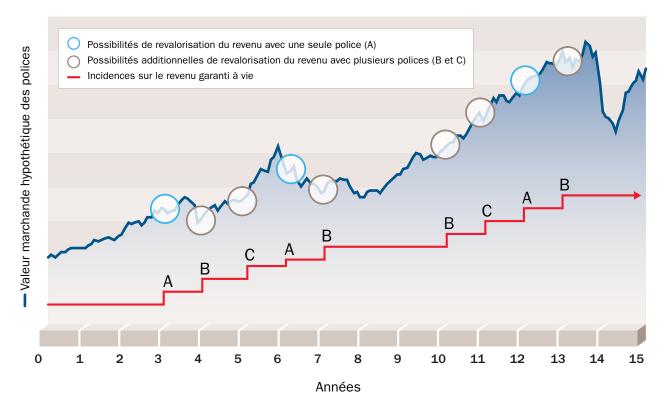
Si les marchés ne se comportent pas bien, les clients ont sans doute intérêt à laisser leurs polices intactes pour conserver le revenu garanti auquel ils s'attendent. Bien que la souplesse soit touchée, l'option de garantie de revenu viager fournit exactement ce qui est attendu d'elle, soit un montant de revenu viager à vie.

Tirer profit de la répartition dans le temps

Un client peut échelonner les dates auxquelles une revalorisation du revenu survient et augmenter la fréquence des revalorisations s'il décide d'ajouter l'option de garantie de revenu viager à trois polices à des moments différents (c.-à-d. à des intervalles d'un an). Si les marchés affichent une croissance marquée suivie d'une baisse considérable pendant la période de trois ans séparant les dates de revalorisation du revenu, le client risque de rater une occasion de revalorisation à une valeur plus élevée.

Augmentez le nombre d'occasions de revalorisation du revenu

Envisagez l'établissement de plusieurs polices assorties de la garantie de revenu viager



Il est présumé que les marchés sont à la hausse et que la garantie de revenu viager est ajoutée à plusieurs polices. L'option de garantie de revenu viager est ajoutée à des intervalles de un an. Exemple fourni à des fins d'illustration uniquement. La valeur marchande de la police est hypothétique et ne constitue pas une indication du rendement futur. Comme le démontre l'exemple, l'échelonnement des dates de revalorisation du revenu permettrait la revalorisation de la portion du revenu affectée à l'une des polices chaque année. Gardez à l'esprit que cela ne garantit pas un revenu accru au client, mais augmente le nombre d'occasions de revalorisation du revenu en le faisant passer d'une fois tous les trois ans à une fois par année.

L'échelonnement des polices permet également aux clients de profiter de la répartition dans le temps – c'est un aspect que les clients peuvent apprécier et qui peut s'avérer profitable pour la valeur marchande de leurs polices.

Souplesse au moment de toucher un revenu

Les clients qui n'ont pas besoin de toucher un revenu immédiatement peuvent recevoir des bonis accordés pour retraits reportés aux termes de l'option de garantie de revenu viager. Si le client détient plusieurs polices, il peut tirer un revenu d'une police, tout en continuant de bénéficier des bonis accordés pour retraits reportés sur les autres polices.

Par exemple:

Votre client, Fred, est âgé de 59 ans et il désire toucher un revenu dès aujourd'hui. Vous lui recommandez d'affecter 300 000 \$ de son portefeuille à une police de fonds distincts assortie de l'option de garantie de revenu viager.

Sachant qu'il n'a pas immédiatement besoin de la totalité du revenu, vous séparez les 300 000 \$ en trois polices de 100 000 \$. Étant donné que la garantie de revenu viager permet aux clients de toucher un revenu avant l'âge de 65 ans, Fred décide de tirer un revenu d'une de ses polices à 59 ans.

Les deux autres polices profitent des bonis accordés pour retraits reportés et de l'augmentation des pourcentages en fonction de l'âge. Lorsque Fred voudra augmenter son revenu, il pourra le tirer d'une deuxième police, laquelle pourrait offrir un montant supérieur à la première en raison des bonis accordés pour retraits reportés, des revalorisations du revenu et des augmentations en fonction de l'âge.

Cette stratégie permet à vos clients de profiter de la croissance du marché et des revalorisations du revenu, ce qui peut donner lieu à un revenu plus élevé que celui qui serait versé si une seule police avait été établie. La capacité de toucher un revenu sur plusieurs polices offre à vos clients une souplesse accrue quant à leurs régimes de revenu.

Protection contre les effets des retraits excédentaires

Un retrait excédentaire survient lorsque les retraits cumulatifs annuels sont supérieurs au montant du revenu annuel garanti (montant du revenu viager ou montant de retrait minimum au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) selon le cas). Un retrait excédentaire vient diminuer le montant du revenu viager et met fin à l'admissibilité des clients aux bonis futurs. Cela constitue une des raisons principales pour lesquelles il est logique de détenir plusieurs polices. Il est déconseillé de regrouper tous les actifs du client à l'intérieur d'une même police assortie de la garantie de revenu viager.

L'établissement de plusieurs polices assorties de la garantie de revenu viager offre un élément de protection additionnel dans le cas où un retrait excédentaire est effectué. Un retrait touche uniquement la police visée. Il n'y a aucune incidence sur les autres polices qui continuent de profiter des bonis accordés pour retraits reportés, des revalorisations du revenu et de l'augmentation des pourcentages en fonction de l'âge.

Par exemple:

Vous et votre client décidez d'affecter 300 000 \$ du portefeuille de ce dernier à une police avec garantie de revenu viager en date du 1er janvier. Le client se soucie de l'impact des retraits excédentaires sur le revenu. Dans ce cas, vous pouvez établir trois polices de 100 000 \$ et assortir chacune d'elles de la garantie de revenu viager.

Si le client doit effectuer un retrait excédentaire, il peut choisir n'importe laquelle des trois polices de 100 000 \$. Le retrait excédentaire n'aura un impact que sur la police choisie. Les deux autres polices ne sont pas touchées et continuent de garantir un revenu au client.

Étant donné que la transition de la phase de capitalisation à la phase de revenu se fait généralement de façon graduelle, il se pourrait que certains clients n'aient pas besoin de toucher un revenu aussitôt qu'ils partent à la retraite.

Les valeurs de la garantie de revenu viager ne paraissent pas sur le relevé du client. Les clients recevront un avis de confirmation indiquant la date d'effet de la garantie de revenu viager, le montant du revenu annuel garanti et le montant du revenu annuel garanti restant pour l'année civile.



Quand devrais-je utiliser cette stratégie?

Vous pouvez utiliser cette stratégie après avoir recommandé à votre client d'investir une portion de son portefeuille de revenu dans une police assortie de l'option de garantie de revenu viager, et pour lui expliquer les avantages de l'échelonnement.

Les clients doivent disposer du montant minimal de 25 000 \$ à investir par police assortie de l'option de garantie de revenu viager. L'échelonnement des polices ne représente qu'une possibilité relativement à l'option de garantie de revenu viager. Établir une seule police assortie de la garantie de revenu viager demeure une bonne décision de placement pour de nombreux clients si ceux-ci ne disposent pas du montant minimal nécessaire à la souscription de plusieurs polices. Chaque client vit une situation différente.

Positionnement

Voici des formulations à utiliser lorsque vous discutez de cette stratégie avec les clients.

Nous avons déterminé qu'une police de fonds distincts assortie de l'option de garantie de revenu viager constitue un bon moyen pour vous de compléter votre régime de revenu. Le principal avantage d'une telle police est qu'elle garantit un revenu à vie, sous réserve de retraits excédentaires. L'option de garantie de revenu viager offre un revenu sur lequel vous pouvez compter, même en période de marché baissier pendant les années de la zone de risque pour la retraite.

Lorsque les marchés affichent de bons rendements, vous profitez d'autres avantages. Vous pouvez d'abord toucher un revenu supérieur à ce que vous aviez prévu au départ. Vous pouvez également retirer le montant correspondant à l'augmentation de la valeur de la police sans que votre montant de revenu soit touché; le montant retiré sera toutefois soumis à tout prélèvement d'impôt applicable. Le principal avantage demeure la possibilité d'augmenter le revenu.

Le montant du revenu viager est une valeur nominale qui peut augmenter à l'aide de deux caractéristiques : les bonis accordés pour retraits reportés et les revalorisations du revenu. Ces deux caractéristiques augmentent la possibilité de toucher un revenu garanti plus élevé. Le synchronisme s'avère important dans le cadre des deux caractéristiques. Des bonis accordés pour retraits reportés sont versés chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué et aucun revenu n'est versé à l'égard de la police, peu importe le rendement du marché. Une revalorisation du revenu peut survenir tous les trois ans et elle augmente la valeur nominale utilisée dans le calcul du montant du revenu viager si la valeur marchande de la police est supérieure

à la valeur nominale actuelle. L'anniversaire de l'ajout de la garantie de revenu viager à la police et la date de début des versements de revenu ont un impact sur ces deux caractéristiques.

Cela signifie que si vous ajoutez l'option de garantie de revenu viager à une seule police le 1^{er} juin, le potentiel de revalorisation du revenu dépend de la situation du marché au 1^{er} juin tous les trois ans. Au moment de la revalorisation du revenu, il se peut que vous profitiez d'un moment fort du marché, mais il se peut aussi que vous tombiez sur un moment moins favorable, auquel cas il n'y aura pas de revalorisation.

En répartissant les investissements entre plusieurs polices et en assortissant chacune d'elles de la garantie de revenu viager à une année d'intervalle, vous augmentez les occasions de vous trouver en période de marché haussier au moment où s'effectue une revalorisation. Si vous détenez trois polices dont la garantie de revenu viager a été établie à un an d'intervalle, vous avez maintenant la chance qu'une police fasse l'objet d'une revalorisation tous les ans. Si votre police fait l'objet d'une revalorisation, vous êtes assuré de recevoir un montant du revenu viager plus élevé.

L'établissement de plusieurs polices assorties de la garantie de revenu viager vous permet également de vous protéger des effets des retraits excédentaires. Même si nous planifions minutieusement dans le but d'éviter un retrait excédentaire, il est tout de même possible qu'une situation d'urgence vous oblige à effectuer un retrait excédentaire. Vous ne seriez alors plus admissible aux bonis accordés pour retraits reportés aux termes de votre police, et il n'y aurait aucun moyen d'éviter une réduction du montant du revenu que vous touchez. Toutefois, si vous détenez plus qu'une police, il est possible de réduire l'incidence des retraits excédentaires sur le montant global de votre revenu.

Lorsque vous détenez plusieurs polices assorties de l'option de garantie de revenu viager, un retrait excédentaire aura un effet uniquement sur le montant du revenu de la police visée par le retrait. Les deux autres polices ne sont pas touchées, et le montant du revenu continue de croître. Le fait de détenir plusieurs polices vous offre également la souplesse de toucher un revenu de chacune d'elles à des moments différents. Vous profitez ainsi des bonis accordés pour retraits reportés et de l'augmentation des pourcentages en fonction de l'âge liés à l'option de garantie de revenu viager.

Si vous détenez plusieurs polices, vous pouvez choisir le moment à partir duquel vous touchez votre revenu total des trois polices. Vous pouvez commencer par toucher le revenu d'une police puis, à mesure que vos besoins augmentent, celui des deux autres. Les polices restantes peuvent alors donner lieu à un revenu plus élevé, selon la période au cours de laquelle vous avez reporté le revenu.



Répondre aux préoccupations des clients

Voici des préoccupations qu'un client pourrait exprimer durant votre discussion ainsi que des suggestions de réponse.

Préoccupation:

L'échelonnement de polices donne-t-il lieu à des frais additionnels?

Réponse :

Non. Vous n'avez aucuns frais additionnels à assumer parce que vous détenez trois polices au lieu d'une seule. Le coût de la garantie de revenu viager est basé sur le montant investi et non sur le nombre d'options que vous choisissez. Le montant de la protection est le même, que vous le placiez dans une seule police ou que vous le répartissiez entre trois polices. Le coût sera donc le même.

Préoccupation:

Avec toutes ces mentions de retraits excédentaires, croyez-vous vraiment que ce produit répond à mes besoins?

Réponse:

Pour le bon client, l'option de garantie de revenu viager peut jouer un rôle important dans la planification du revenu de retraite. La recommandation que j'ai élaborée pour vous vous aidera à protéger le revenu dont vous aurez besoin à la retraite. Nous ne consolidons pas tous vos actifs dans une seule police, ce qui est, selon moi, une erreur que certaines personnes ont commise dans le passé. Il est aussi important de conserver un portefeuille diversifié dans la phase de revenu que dans la phase d'accumulation. De plus, la souscription de plusieurs polices vous offre un peu plus de souplesse dans le rare cas où vous auriez à effectuer un retrait excédentaire.



Données techniques Renseignements sur le marché

Utilisez cette stratégie avec les clients âgés de plus de 50 ans à qui vous avez recommandé l'option de garantie de revenu viager. Ces clients peuvent être préoccupés par les effets des retraits excédentaires, mais ils peuvent discerner les avantages qu'offrent les bonis accordés pour retraits reportés, les revalorisations du revenu et l'augmentation des pourcentages de revenu en fonction de l'âge.

Précisions concernant les produits liés à ce concept

L'option de garantie de revenu viager de la Canada-Vie peut être une composante d'un portefeuille de revenu de retraite bien diversifié. Elle est plus attrayante pour les clients qui se préparent à prendre leur retraite et pour les retraités en quête d'un revenu assuré, prévisible et garanti. Les clients doivent être âgés d'au moins 50 ans et de moins de 91 ans pour pouvoir ajouter l'option de garantie de revenu viager à une police de fonds distincts.

L'option de garantie de revenu viager offre un revenu garanti à vie et vient en aide aux clients qui n'ont pas encore de flux de revenu garanti pour la retraite. Un revenu garanti peut provenir de programmes gouvernementaux, de régimes de retraite d'entreprises ou de rentes viagères.

Les clients ne devraient affecter qu'une portion de leur portefeuille de revenu de retraite à une police de fonds distincts assortie de l'option de garantie de revenu viager pour avoir accès à des fonds si une situation d'urgence devait se présenter. L'option de garantie de revenu viager ne permet pas aux clients de toucher un revenu supérieur au montant annuel de revenu viager (ou le montant de retrait minimum au titre d'un FERR, selon le cas) sans pénalité.

L'option de garantie de revenu viager offre :

- Un revenu garanti et prévisible pour la vie, dès l'âge de 50 ans
- Un potentiel de croissance du revenu

Le montant de revenu viager ne diminuera pas quel que soit le rendement des fonds, sous réserve des retraits excédentaires.

Répercussions fiscales

Il n'y a aucune répercussion fiscale particulière associée à la stratégie qui consiste à souscrire une ou plusieurs polices de fonds distincts assorties de la garantie de revenu viager.

Pour toutes les polices de fonds distincts assorties de l'option de garantie de revenu viager :

La garantie de revenu viager est une caractéristique facultative aux termes des polices de fonds distincts. Les répercussions fiscales qui y sont associées ressemblent donc à celles de toute autre police de fonds distincts :

- Tout montant provenant d'un régime enregistré est entièrement imposable et assujetti aux retenues d'impôt.
- Les éléments suivants s'appliquent aux polices non enregistrées :
 - Le revenu versé chaque année sera indiqué sur un relevé T3 et il sera imposable. Il pourrait aussi comprendre des intérêts ou une autre forme de revenu, des dividendes déterminés et des gains ou des pertes en capital.
 - La vente d'unités de fonds distincts peut entraîner un gain ou une perte en capital. Cela comprend une substitution entre des fonds et des retraits non prévus ou prévus au titre de l'option de garantie de revenu viager. Tout gain ou toute perte en capital découlant d'une transaction effectuée par le client paraîtra également sur le relevé T3.
 - À ce jour, l'Agence du revenu du Canada (ARC) / Revenu Québec n'a pas encore défini les règles relatives au traitement fiscal de polices non enregistrées dans le cas où la valeur marchande de la police tombe à zéro et les versements de la garantie de revenu viager débutent. Nous déclarerons les montants des versements au titre de la garantie de revenu viager selon notre compréhension de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) / Loi sur les impôts ainsi que des méthodes d'évaluation alors employées par l'Agence du revenu du Canada / Revenu Québec.

Le guide d'imposition des fonds distincts à l'intention des clients est également accessible dans le RéseauRep sous Produits et outils > Investissements > Documents de référence. Il explique les feuillets d'impôt et la façon de les utiliser lors de la déclaration de revenus.

Processus administratif

Le processus est le même que lorsque vous recommandez une police assortie de la garantie de revenu viager. Pour faire souscrire une police de fonds distincts assortie de l'option de garantie de revenu viager, utilisez la proposition visant une police d'épargne (imprimé n° F46-7135).



Vous devez remplir une proposition distincte pour chaque police utilisée dans le cadre de cette stratégie. Si vous optez pour trois polices, vous devez remplir trois propositions. Lorsque vous traitez les affaires de cette façon, vous pouvez choisir des niveaux de garantie et des fonds différents pour chaque police. Vous ne voulez pas nécessairement que chaque police soit établie de la même facon.

Pour ajouter l'option de garantie de revenu viager à une police, vous devez l'indiquer sur la proposition visant une police d'épargne (section 5). Assurez-vous de remplir le formulaire relatif aux rachats partiels automatiques (qui fait partie de la proposition) si le client désire tirer un revenu de cette police immédiatement.

Si le marché se comporte
bien et que le client décide de
retirer l'option de garantie de
revenu viager, vous n'avez qu'à
remplir le formulaire Demande
de modifications – Ajout ou
suppression de l'option de
garantie de revenu viager
(imprimé n° F46-6296) qui se
trouve dans le RéseauRep sous
Formulaires et procédures >
Investissements > Primes et retraits.





Autres documents de soutien

Illustration de la planification du revenu de retraite

Utilisez une illustration produite au moyen de l'outil de répartition du revenu de la Canada-Vie avec les clients. Il s'agit d'un programme perfectionné qui explique comment diverses sources de revenus peuvent être structurées et combinées pour générer un revenu de retraite durable pour la vie.

Vous trouverez l'outil de répartition du revenu dans le RéseauRep sous Produits et outils > Investissements > Outils et calculatrices > Logiciel de répartition.

Outil d'illustrations de la garantie de revenu viager

Notre outil d'illustrations de la garantie de revenu viager fournit une illustration qu'il est possible de personnaliser pour vous aider à expliquer à vos clients comment l'option de garantie de revenu viager s'applique à leur situation. Vous pouvez utiliser cet outil d'illustrations pour donner un aperçu et discuter des effets des retraits excédentaires sur une police de fonds distincts assortie de l'option de garantie de revenu viager. Pour ce faire, suivez les directives normales d'illustrations, en prenant soin d'inclure un retrait non prévu. Consultez la section Revenu à la page 7 du *Guide de l'utilisateur de l'outil d'illustrations de la garantie de revenu viager* pour obtenir des renseignements sur la façon d'inclure un retrait non prévu.

Vous pouvez accéder à l'outil d'illustrations de la garantie de revenu viager dans le *RéseauRep* sous Produits et outils > Investissements > Outils et calculatrices > Illustrateurs de produits.

Garantie de revenu viager – Garantissez votre revenu pour la vie

(imprimé nº F46-7082)

Cette brochure explique la garantie de revenu viager et aide à répondre aux questions potentielles des clients sur cette option.



Prenez les commandes de la planification de votre revenu de retraite – Survivez à la zone de risque pour la retraite

(imprimé nº F46-6371)

Cet article explique comment la zone de risque pour la retraite peut avoir un impact sur le revenu de retraite du client. Utilisez la documentation connexe (imprimé n° F46-5688) avec les clients.

